

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° ADM\_030/2025 :** LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
Mainlevée de mise en sécurité  
Ancienne école maternelle sise Grand'Rue

**LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.511-22,

**VU** l'arrêté de mise en sécurité n° ADM\_001/2025 du 28 janvier 2025, concernant l'ancienne école maternelle, sise Grand'Rue, appartenant à la ville de Grézieu-la-Varenne,

**VU** le rapport des services municipaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025 constatant la démolition du bâtiment,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prononcer la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité et d'interdiction d'accéder aux lieux,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sur la base du rapport établi le 1<sup>er</sup> décembre 2025, il est pris acte de la démolition de l'ancienne école maternelle qui met fin à tout péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité et d'interdiction d'accès n° ADM\_001/2025 du 28 janvier 2025.

Les travaux de démolition du bâtiment et de remise en état du site ont été achevés le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant, d'une part, la réalisation de travaux pour mettre fin au danger et, d'autre part, l'interdiction d'accéder au site et d'emprunter le cheminement piétonnier reliant le parvis de la mairie et la Grand'Rue.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Grézieu-la-Varenne.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.

- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète,
  - Madame la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vaugneray,
  - Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Vaugneray.

Grézieu-la-Varenne, le 2 décembre 2025

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

